

COPIE

PREFECTURE DE L'AIN

REÇU le  
- 3 MAI 2006  
Rép:-----

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Réglementations  
Références : ACM

**Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société SOFAIREL à IZERNORE**

Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1997 autorisant la société NEYR PLASTIQUES INDUSTRIE à exploiter une usine de travail des matières plastiques à IZERNORE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2000 relatif à la mise en exploitation d'un bâtiment destiné aux essais et à la mise au point d'outillages ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 9 janvier 2006 à la société SOFAIREL ;
- VU le dossier transmis par la société SOFAIREL relatif à la création d'un local de stockage de machines de production et au déplacement de l'unité de maintenance d'UP3 ;
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la société SOFAIREL à IZERNORE, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 2 mars 2006 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le déplacement de l'unité de maintenance n'aura aucun impact supplémentaire sur l'environnement du site ;

CONSIDERANT que l'extension du bâtiment n'entraînera aucun danger supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 septembre 1997 par la rubrique 2564-2 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 1997 autorisant la société SOFAIREL à exploiter des unités d'injection plastiques sur le territoire de la commune d'Izernore (01580), zone industrielle de la Mode, est modifié comme suit :

.../...

Le tableau des installations répertoriées de l'article premier paragraphe 1 est complété par la ligne suivante :

Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	le volume des cuves étant de 800 litres (4 fontaines fermées de dégraissage)	2564-2	D
--	--	--------	---

### Article 2:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de IZERNORE pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### Article 3:

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déferée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté :

- dont copie sera adressée :
  - à Monsieur le directeur de la société SOFAIREL - Zone industrielle "La Mode" 01580 IZERNORE (sous pli recommandé avec A.R.);
  - au maire de IZERNORE, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
  - - à l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;
  - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
  - au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
  - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
  - au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
  - au directeur régional de l'environnement ;
  - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 avril 2006

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

Pierre-Henri VRAY

